# PROGRAMME DE CONSOLIDATION DES CTI

Équipements informatiques pouvant demeurer sur place à la fin du Programme CCTI

**Guide d'exemption** 

Avril 2021 (mis à jour en octobre 2022)

**Technologie** 





# **INTRODUCTION**

Le Programme de consolidation des centres de traitement informatique (PCCTI) vise à transposer les services informatiques centralisés et décentralisés offerts à la clientèle d'un organisme public (OP) ou d'un établissement et à ses employés vers des services informatiques fournis à partir de services infonuagiques, et ce, d'ici le 31 mars 2023 pour les OP et d'ici le 31 décembre 2025 pour les établissements du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) de même que pour le réseau de l'éducation et de l'enseignement supérieur (REES). Ce projet vise à fermer, sauf exception, les centres de traitement informatique situés chez les OP et les établissements.

Il se peut toutefois que certains équipements informatiques, jugés essentiels, doivent demeurer sur place dans des salles de proximité. Si tel est le cas, une **demande d'exemption** doit être obtenue au préalable auprès du Programme. À noter que les équipements suivants sont déjà exemptés :

- Équipements de réseautique en soutien aux réseaux de bureautique, en soutien aux réseaux étendus et pour accéder aux services infonuagiques;
- Postes de travail bureautique et équipements physiques d'impression ou de numérisation.

# Systèmes préapprouvés pouvant demeurer sur place

- Systèmes de gestion de la qualité de l'air, des systèmes de chauffage, de climatisation et de ventilation des bâtiments
- Systèmes de gestion des accès des bâtiments
- Systèmes de vidéo surveillance des bâtiments
- Systèmes de répartition assistée par ordinateur (RAO)

#### Contraintes et catégories de services ayant le potentiel de demeurer sur place

#### 1. Obligatoire pour être conforme aux normes

Il s'agit de services, souvent nommés « services de proximité », qui doivent demeurer sur place pour rencontrer des obligations de conformité de l'organisation en question.

Exemples : systèmes de sécurité et de surveillance audiovisuelle d'édifices hébergeant des œuvres d'art, certains systèmes de sécurité d'un centre de détention, laboratoires éducatifs.

#### 2. Demande d'approbation avec justification et plan de transformation

Il s'agit de services qui sont plus difficilement transposés en nuage ou qui ne sont pas inclus dans les diverses offres du Courtier en infonuagique.

Exemples : systèmes de centres d'appels, systèmes téléphoniques en mode numérique mais non pas en mode IP, ou d'autres systèmes de ce type.

#### 3. Demande de dérogation

Il s'agit de services que l'OP ou l'établissement ne peut pas transposer en infonuagique pour une raison donnée.

Pour chacune de ces catégories de service, la demande d'exemption est exigée et requiert une justification :

- Spécifier tous les équipements visés;
- Détailler les motifs du maintien sur site.

Par exemple, pour la catégorie 2, une planification de la future mise en nuage du système pour lequel l'exemption est demandée.

# Demande d'exemption pour tout équipement maintenu sur place

Toute demande d'exemption doit être transmise au Programme CCTI en respectant les étapes présentées à la section suivante.

Il est à noter que les dérogations sont extrêmement rares et ne sont accordées que sous des conditions particulières et précises, car elles vont à l'encontre des principes du Programme.

L'exemption sera accordée selon les principes du PCCTI. Si l'exemption est accordée, l'organisme ou l'établissement pourra conserver l'équipement sur place en attente d'une transformation éventuelle. Dans certaines situations, la fermeture du CTI ne sera pas une fermeture complète, mais plutôt une réduction majeure de la taille de la salle. Dans tous les cas, les serveurs et les équipements de stockage seront retirés. Et dans certains cas, la salle pourra être complètement délestée.

Pour toute question ou tout commentaire, n'hésitez pas à nous joindre à l'adresse info.ccti@mcn.gouv.qc.ca.

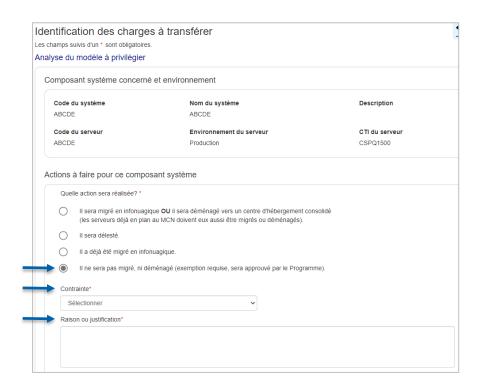
### Processus de demande d'exemption - Marche à suivre

## 1. Définir les composants-systèmes demeurant sur place dans la revue diligente

La demande d'exemption doit être transmise au Programme CCTI par le biais de l'outil *Modèle de migration – Identification des charges à transférer* de la revue diligente.

Après avoir défini qu'un composant système ne sera pas migré, ni déménagé, vous devez cocher la contrainte afférente et y apporter la justification requise.

Si le système fait parti de la liste des systèmes préapprouvés, veuillez inscrire dans la section *Raison ou justification* : Non-requis, système préapprouvé.



# 2. Informer le chargé de projet du Programme CCTI

L'OP ou l'établissement doit informer par écrit le chargé de projet du PCCTI (ou par la boîte CCTI) qu'une demande d'exemption a été formulée dans l'outil *Identification des charges à transférer* de la revue diligente.

#### 3. Remplir les sections ciblées du formulaire de demande de changement

L'OP ou l'établissement doit formuler une demande officielle en utilisant le gabarit suivant : <u>Demande d'exemption</u>.

Le formulaire est ensuite rempli en collaboration avec le CEI et l'équipe tactique.

## 4. Analyse des justificatifs par l'équipe tactique

L'équipe tactique fait part de ses recommandations au chargé de projet. L'information est acheminée à l'OP ou l'établissement.

#### 5. Validation de la demande par le gestionnaire

Le gestionnaire valide le formulaire de demande d'exemption, avant que celui-ci soit acheminé au CEI.

#### 6. Validation de la demande par le CEI

Le CEI valide le formulaire de demande d'exemption dument complété avant de faire sa recommandation au comité directeur PCCTI.

#### 7. Approbation de la demande par le comité directeur PCCTI

La demande d'exemption est présentée par le CEI au comité directeur. La décision finale est ensuite communiquée à l'OP ou l'établissement par le chargé de projet.

# Processus de demande d'exemption pour les systèmes demeurant sur place

